

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement risques

Cellule prévention des risques

Références : CPR/GS

Annecy, le 11 octobre 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2012285-0012

d'ouverture d'enquêtes publiques sur les projets de plans de prévention des risques naturels (PPRN) des communes de Cordon, Combloux et Domancy

VU le code de l'environnement et notamment les articles R123-1 à R123-23 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles R562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral DDE n° 2008.577 du 6 octobre 2008 prescrivant l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes de Cordon, Combloux, Domancy ;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 19 juin 2012, désignant le commissaire enquêteur ;

VU les dossiers d'enquêtes;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire des communes de Cordon, Combloux, Domancy, **du mardi 6 novembre au samedi 8 décembre 2012**, à des enquêtes publiques sur les projets d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles(PPRN). Chaque mairie est siège de l'enquête portant sur le projet de PPRN la concernant.

La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est responsable des projets et, à ce titre, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 2 : Monsieur Serge ADAM, commandant de police retraité, assurera les fonctions de commissaire enquêteur (suppléant : Mme Colette FINAS). Il siègera en mairie où toutes les correspondances relatives à chaque enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir les observations, en mairie :

- de Cordon les **mardi 6 novembre de 9h à 12h**
lundi 19 novembre de 9h à 12h
samedi 8 décembre de 9h à 12h

- de Combloux les **jeudi 8 novembre de 9h à 12h**
lundi 19 novembre de 14h à 17h
vendredi 7 décembre de 9h à 12h

- de Domancy les **jeudi 8 novembre de 14h à 17h**
mardi 20 novembre de 8h30 à 11h30
vendredi 7 décembre de 14h à 16h

Article 3 : Pour chaque enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des locaux **sauf jours fériés :**

- Cordon : du lundi au samedi de 9h à 12h
- Combloux : du lundi au jeudi 8h30-12h et 13h30-17h, le vendredi de 8h30 à 12h et le samedi de 8h30 à 11h30
- Domancy: du lundi au jeudi 8h30-11h30 et 14h-17h30, le vendredi 9h-11h et 14h-16h et le samedi de 9h à 11h

et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

En fonctionnement normal du site Internet de la DDT 74, les documents des dossiers d'enquête seront consultables à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/>

Article 4 : Préalablement à l'ouverture des enquêtes, des réunions publiques d'information sont envisagées en mairies :
de Combloux le 23/10/2012 à 18h00
de Domancy le 25/10/2012 à 18h30
de Cordon le 30/10/2012 à 18h00

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquêtes publiques, les registres d'enquêtes seront clos par le commissaire enquêteur.

Article 6 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre ses rapports et ses conclusions motivées à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.


La décision d'approbation du plan de prévention des risques sera prise, le cas échéant, par arrêté du préfet de la Haute-Savoie.

Article 7 : Les copies des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées dans chaque mairie respective, à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la direction départementale des territoires (S.A.R. - Cellule prévention des risques) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Article 8 : L'avis d'ouverture d'enquêtes sera :

- inséré, en caractères apparents, dans les journaux LE DAUPHINE LIBERE et L'ESSOR SAVOYARD, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
- affiché dans les lieux habituels d'affichage des communes, notamment aux portes des mairies et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans les communes, au moins 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
- également publié sur le site Internet de la DDT 74, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/>

Article 9 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, MM. les maires, M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le préfet,
Le Secrétaire Général,

Christophe Noël du Payrat